



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-065

OBJET : Point 1. 11 : Clôture du budget annexe de l'Opération d'Aménagement rue de la Tour.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
19 mai 2026.

Dates de publication :
19 mai 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26
(23 présents prenant
part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, CABARET Gilles, LIPCZAK Adeline, VEILLÉ Christophe, SCHÉRER Anaïs, BOURGOGNE Julien, BELLON Loïc, NOYON Lucien, DOLATABADI Serge, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, LOOSVELDT Marie-Hélène, ABOUCAYA Karine, DIMANCHE Jean-Marc, DAMOTTE Stéphane, BEAUSSART Magali, VANHALST Stéphanie, FOUNS Grégory, NOUVEL Glwadys, PASQUIER Hugo, LEGUEDOIS Alexia.

Etaient absents :

GIMEL-HAMZA Marie-France (pouvoir à CABARET Gilles), BOUCAUT Jean- Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), BOLAND Vanessa (pouvoir à VEILLÉ Christophe) HAMELET Romain (excusé).

Madame LIPCZAK Adeline.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Vu la délibération n°75/2018 du 25 septembre 2018 approuvant l'acquisition du terrain rue de la Tour,

Vu la délibération n°05/2021 du 23 janvier 2021 adoptant le projet d'aménagement de la rue de la Tour qui consiste à l'aménagement d'une aire de stationnement et la création de 6 lots à bâtir,

Vu la délibération n°3/2022 du 17 février 2022 approuvant la création du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour qui recense toutes les dépenses,

Vu la délibération n°2023-DEL-016 du 28/03/2023, approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu les délibérations n°2024-DEL-022 et n°2024-DEL-023 du 09 avril 2024 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Vu les délibérations n°2025-DEL-021 du 09 avril 2025 et n°2026-DEL-059 du 27 mai 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2024 et 2025 du budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour,

Considérant l'achèvement de l'ensemble de cette opération d'aménagement rue de la Tour,

Considérant qu'il n'y a plus d'écritures comptables et financières à effectuer,

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être et qu'à la demande de la Direction générale des Finances Publiques, il convient de le clôturer,



*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR*

- Article 1.** Décide de clôturer le budget annexe Opération d'aménagement rue de la Tour.
- Article 2.** Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du comptable public de Mantes-La-Jolie ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée.
- Article 3.** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Adeline LIPCZAK.



A HOUDAN, le 10 juin 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 15 juin 2026 15:25
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260615-20560.xml;
078-217803105-20260527-2026_DEL_065-DE-1-2_21177.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-15(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_065

Objet acte: Clôture du budget annexe de l'Opération d'Aménagement rue de la Tour.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260527-2026_DEL_065-DE

Rapport d'erreur(s):